

Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020 - Textes
Salaires - Avenant n° 5 du 15 juin 2022

Etendu par arrêté du 3 août 2022 JORF 6 août 2022

IDCC : 7024

Fait à Paris, le 15 juin 2022. (Suivent les signatures.)

Organisations d'employeurs :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA ; Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole FNCUMA,

Organisations syndicales des salariés :

Fédération générale agroalimentaire CFDT ; Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT ;
Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ;
Fédération CFTC de l'agriculture ; Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC,

Préambule

Article (En vigueur étendu)

Pour tenir compte de la nouvelle évolution du Smic au 1er mai 2022, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 telle qu'issue de la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Article 1^{er} (En vigueur étendu)

Modification de l'annexe 1

Palier 1	10,85 €
Palier 2	10,94 €
Palier 3	11,11 €
Palier 4	11,35 €
Palier 5	11,88 €
Palier 6	12,47 €
Palier 7	13,21 €
Palier 8	14,16 €
Palier 9	15,34 €
Palier 10	17,02 €
Palier 11	19,36 €
Palier 12	22,15 €

Article 2 (En vigueur étendu)

Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d'extension au Journal officiel.

Article 3 (En vigueur étendu)

Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d'effectuer les formalités d'usage en vue du dépôt et de la demande d'extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

[Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020 - Textes Salaires - Avenant n° 5 du 15 juin 2022 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)